



Ville de Bruay Sur L'Escaut
Police Municipale
632 rue Jean Jaurès - B.P. N°36
59860 BRUAY SUR L'ESCAUT

Tél. : 03-27-25-99-49
Mail : policemunicipale@bruaysurescaut.fr
--oOo--



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville de Bruay - sur - l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 17 Octobre 2012 autorisant la SARL G.E.R.T.R.U.D.E 65 rue de Tourcoing 59100 ROUBAIX d'exploiter une station de stockage de produits minéraux solides d'un volume maximum de 39800 m³ à Bruay Sur L'Escaut - lieu-dit « Marais Cavenne » rue Renan,

Vu l'arrêté municipal de la ville de Bruay Sur L'Escaut en date du 13 Janvier 2003 limitant la rue des Merlicans à +6 tonnes (et de ce fait les rues Renan et Gambetta),

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à diminuer la gêne des riverains dans les dites-rues,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} Novembre 2014, la circulation des poids lourds ne sera autorisée qu'entre 9H00 et 11H00 du Lundi au Vendredi, sauf jour férié, dans les rues des Merlicans, Renan et Gambetta.

ARTICLE 2 : Tout manquement au respect de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal pour non-respect de la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 : La station de stockage devra, en dehors des heures de travail, être rendu inaccessible, que ce soit par la rue Renan ou la rue du Docteur Schultz.

ARTICLE 4 : Un panneau « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » devra être mis en place aux différents accès du site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs des Pompiers de la Commune, la Société G.E.R.T.R.U.D.E., Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruay sur-l'Escaut,
Le 27 Octobre 2014
Le Maire,


Sylvia DUHAMEL

